

Philippe LASSARAT SA

**Commune de MONTOIR-DE-BRETAGNE
DEPARTEMENT de la LOIRE-ATLANTIQUE
(44)**

RESUME NON TECHNIQUE



SOMMAIRE

1 - CONTEXTE	1
2 - PRESENTATION DU SITE.....	2
2.1 - LOCALISATION	2
2.2 - CLASSEMENT ICPE	4
3 - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT.....	6
3.1 - CONTENU DE L'ETUDE.....	6
3.2 - ETAT INITIAL ET IMPACTS PRESENTES PAR LES INSTALLATIONS.....	7
3.3 - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX PRESENTES PAR LES INSTALLATIONS	9
3.4 - DEPENSES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	11
4 - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS.....	12
4.1 - CONTENU DE L'ETUDE.....	12
4.2 - POTENTIELS DE DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL	12
4.3 - POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX ACTIVITES ENVIRONNANTES	13
4.4 - RISQUES PRESENTES PAR LES INSTALLATIONS	14
4.5 - CONSEQUENCES DU SCENARIO D'INCENDIE RETENU	14

1 - CONTEXTE

L'entreprise Philippe LASSARAT, a pour activité :

- le traitement de surface (décapage de pièces métalliques par l'emploi de matières abrasives),
- l'application de peinture.

La société projette de mettre en place une unité de métallisation sur le site.

Actuellement, l'établissement Philippe LASSARAT est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 30 octobre 1990 lors de la création du site. Ce texte est toujours en vigueur.

Suite à l'inspection de la DRIRE et au rapport de l'inspecteur en date du 5 Mars 2010, l'établissement Philippe LASSARAT est mis en demeure par le Préfet de déposer en Préfecture une mise à jour du dossier d'autorisation d'exploiter initial.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter que présente la société Philippe LASSARAT est réalisé pour mettre à jour le dossier vis-à-vis de la situation actuelle et pour obtenir l'autorisation d'exploiter une future installation de métallisation.

L'établissement est soumis à autorisation pour les rubriques suivantes :

N° 2940 : Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.

N° 2567 : Galvanisation de métaux ou revêtement métallique par pulvérisation de métal fondu (installation de métallisation projetée).

L'établissement est soumis à déclaration pour les rubriques suivantes :

N° 2575 : Emploi de matières abrasives,

N° 2920 : Installations de réfrigération ou compression.

Rubri. IC	Date autorisation	Régime	Activité	Unité	Volume déclarée en 1990	Situation actuelle
2940.2a	30/10/1990	A	Vernis, peinture, colle, ... (application, cuisson, séchage)	kg/j	100	260 kg/j
2567	/	A	Métaux (galvanisation, étamage de) ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par immersion ou par pulvérisation de métal fondu	/	/	Installation projetée de capacité maximale de 10 tonnes de matériaux traité par an
2575	30/10/1990	D	Abrasives (emploi de matières) non visé par 2565	kW	/	/
2920.2b	30/10/1990	D	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	kW	224	277,5 kW

Tableau 1 : Installation actuelle

En application de la réglementation relative aux ICPE, l'objet de la présente étude est de décrire les activités qui sont exercées par l'exploitant, de mettre en évidence les impacts liés à ses activités, d'évaluer les dangers inhérents à ces opérations et de présenter les mesures de prévention correspondantes.

Il s'agit d'une mise à jour du dossier d'autorisation d'exploiter d'une **activité de traitement de surface par grenailage et application de peintures** et d'une demande d'autorisation d'exploiter **une installation de métallisation**.

2 - PRESENTATION DU SITE

2.1 - LOCALISATION

Le site PHILIPPE LASSARAT S.A. est implanté dans la zone industrielle des Noës sur la commune de MONTOIR-DE-BRETAGNE. Le terrain propriété de la société constitue les parcelles suivantes :

Parcelles	AI 220	AI 219	TOTAL
Surfaces en m ²	109	30296	30405

Tableau 2 : Parcelles du site

Ce site, d'une superficie de 30 405 m², est localisé dans la Zone Industrielle des Noës à environ 1,5 km à l'Est du centre du bourg de la commune.

Le terrain, sur lequel est implanté l'établissement LASSARAT est située en zone UF (zone destinée à un usage industriel, commercial, artisanal, de bureau ou de service) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MONTOIR-DE-BRETAGNE.

Cette zone est destinée à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales. Le PLU autorise l'implantation d'installations classées soumises à autorisation ou à déclaration.

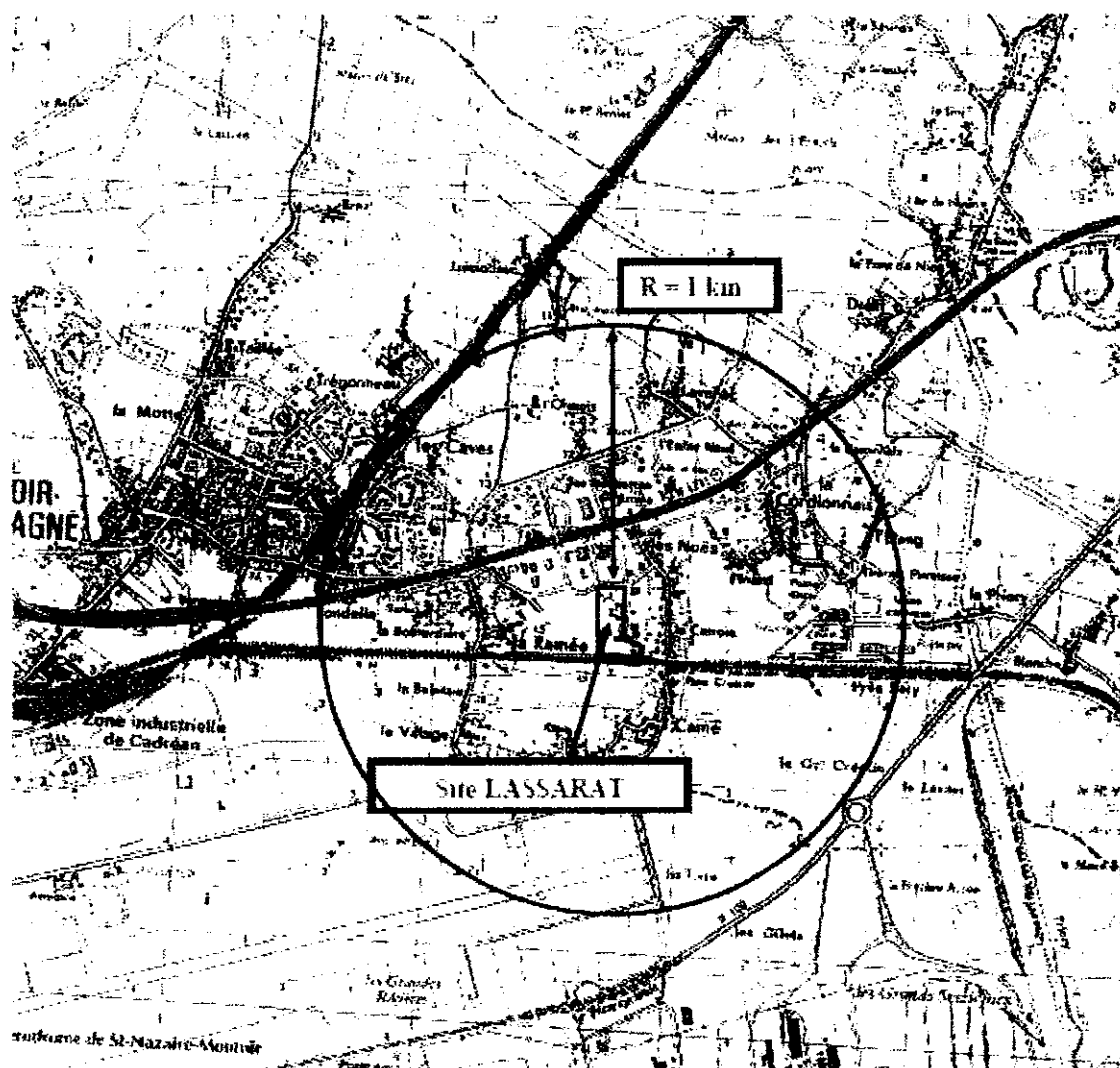


Figure 1 : localisation du site LASSARAT

L'accès au site s'effectue par la rue Martin Luther King, impasse de la zone industrielle des Noës longeant le site à l'Est. La zone industrielle est desservie à 200 m au Nord du site, par la N171, la route nationale du Croisic à Chateaubriand.

2.2 - CLASSEMENT ICPE

Le site est soumis à autorisation.

Le tableau ci-après, liste l'ensemble des activités et installations classées qui seront exercées ou présentes sur le site.

Rubrique	Désignation	Grandeurs caractéristiques	Obligation administrative
2940	<p>Vernis,, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....), à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. <p>1. Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé "au trempé". Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure à 1000 litres (A-1) b) Supérieure à 100 litres, mais inférieure ou égale à 1000 litres (DC) <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...).</p> <p>Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure à 100 kilogrammes/jour (A-1) b) Supérieure à 10 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 100 kilogrammes/jour (DC) <p>3. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure à 200 kilogrammes/jour (A-1) b) Supérieure à 20 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 200 kilogrammes/jour (DC) <p>Nota : Le régime de classement est déterminé par rapport à la qualité de produits mise en œuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après. Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 1ère catégorie (point éclair inférieur à 55 °C) ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées d'un coefficient 1. Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 2ème catégorie (point éclair supérieur ou égal à 55 °C) ou contenant moins de 10 % de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommées B, sont affectées d'un coefficient 1/2. Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : $Q = A + B/2$.</p>	Application de peinture à base liquide par pulvérisation : 260 kg/j	Autorisation (rayon d'affichage =1 km)
2567	Métaux (Galvanisation, étamage de) ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par immersion ou par pulvérisation de métal fondu (A - 1)	Volume maximal de matériau traité par an : 10 tonnes	Autorisation (rayon d'affichage =1 km)
2575	<p>Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.</p> <p>La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW (D)</p>	/	Déclaration

Rubrique	Désignation	Grandeurs caractéristiques	Obligation administrative
2920	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, : 1. Comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant : a) Supérieure à 300 kW : (A - 1) b) Supérieure à 20 kW, mais inférieure ou égale à 300 kW : (D C) 2. Dans tous les autres cas : a) Supérieure à 500 kW : (A - 1) b) Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW : (D)	Compresseur à air 260 kW Compresseur à air tunnel de peinture : 17,5Kw Soit Ptot=277,5 kW	Déclaration
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : a) Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A (AS-4) b) Supérieure ou égale à 5 000 t pour le méthanol (AS-4) c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphthes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55 °C (carburants d'aviation compris) (AS-4) d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes, dont le point éclair est supérieur ou égal à 55 °C (AS-4) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 (A-2) b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 (DC)	- 2 stockages de fioul (5,5 m ³ et 6,5 m ³) ; - des peintures époxy et polyuréthane (6 m ³), - des solvants (1 m ³). Soit Ceq = 9,4 m ³	Non classé
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 t (AS - 4) 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 t (A - 2) b) Supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t (D C)	1,43 tonne	Non classé

Tableau 3: récapitulatif des activités et installations classées pour la protection de l'environnement

Le rayon d'affichage concerne la commune de MONTOIR-DE-BRETAGNE.

3 - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

3.1 - CONTENU DE L'ETUDE

Cette étude doit permettre pour chacun des grands types de nuisances (pollution de l'eau, de l'air, bruit, déchets, ..) :

- de connaître la situation existante avant la mise en service des installations,
- d'examiner les caractéristiques et les effets des installations sur l'environnement après mise en service,
- de justifier les mesures prises pour atténuer les effets.

Les principaux points abordés lors de l'étude d'impact ont été les suivants :

- analyse de l'état initial et de son environnement,
- évaluation de l'impact des installations sur son environnement et les mesures prises par l'exploitant,
- présentation des meilleures techniques disponibles et les modes d'utilisation rationnelle de l'énergie,
- présentation des mesures qui seraient prises en cas de cessation d'activité pour la réhabilitation du site,
- présentation des travaux/installations destinés à supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation avec les coûts associés.

3.2 - ETAT INITIAL ET IMPACTS PRESENTES PAR LES INSTALLATIONS

L'état des lieux de la zone d'études est résumé dans le tableau suivant :

Contexte général (implantation, environnement immédiat, habitations, activités industrielles)	<p>Le site est situé sur les parcelles AI 219 et 220 de la commune de MONTOIR DE BRETAGNE, en zone industrielle.</p> <p>Le site est localisé à 1,5 km au Sud-Est du bourg de la commune.</p> <p>Commune du rayon d'affichage (1 km) : MONTOIR DE BRETAGNE.</p> <p>Habitation la plus proche est située à 30m au Sud du site.</p> <p>Les établissements les plus proches recensés dans la base de données BASIAS sont la société CIVILE IMMOBILIER (10m au Sud-est) et la société SNAB (300 m au Nord-ouest)</p>
Urbanisme	<p>Site implanté en zone UF du Plan Local d'Urbanisme de MONTOIR DE BRETAGNE (zone destinée à l'implantation d'activités industrielles, commerciales, artisanales, de bureaux ou de services)</p>
Infrastructures (voies routières, navigables, ferrées, aériennes)	<p>Site situé à proximité de la RD 100 à 1 km au Sud-est, de la RD 171 à 285 m au Nord.</p> <p>Site en bordure de la voie ferrée reliant Savenay à Saint Nazaire.</p> <p>La commune de MONTOIR DE BRETAGNE est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses, transport effectué par voies routières.</p>
Réseaux	<p><u>Electricité</u> : réseau alimenté par réseau EDF.</p> <p><u>Eaux pluviales</u> : eaux pluviales du site collectées par le réseau eaux pluviales de la commune, longeant le site à l'Est et dirigé vers le fossé du lieu-dit La Carroie.</p> <p><u>Eaux usées domestiques</u> : eaux usées du site raccordées à station d'épuration de la CARENE.</p> <p><u>Eaux d'extinction incendie et eaux potentiellement polluées</u> : sont stockés sur le site par les rétentions situées au niveau du magasin stockage peinture (dispositif de rétention en guillotine) et par les obturateurs d'égouts situés sur chaque exutoire eau pluviale du site. Ces eaux sont ensuite pompées puis évacuées.</p>
Contexte sonore	<p>Sources de bruit existantes dans le voisinage du site : trafic routier (N171 et RD 100), trafic ferroviaire, zone industrielles.</p> <p>La RN171 est une infrastructure de catégorie 1 d'après le classement sonore des principaux axes de transport terrestre. Ainsi le secteur de bruit est de 300 m comprenant la partie Nord du site.</p>
Contexte atmosphérique	<p>Aucun dépassement des valeurs réglementaires en polluants (dioxyde d'azote, ozone, poussières) n'a été constaté sur la zone d'étude lors des mesures réalisées en 2008 sur la commune de MONTOIR DE BRETAGNE.</p> <p>Les sources de pollution atmosphériques sont due au trafic routier et aux activités présentes dans la zone industrielle.</p>
Déchets	<p>A l'échelle du site les déchets créés appartiennent aux catégories de DIS (déchets industriels spéciaux : chimiques, etc), DIB (déchets industriels banals).</p>
Topographie	<p>Altitude du site : 13 m</p> <p>Pente descendante orientée Nord-est, Sud-ouest</p>

Contexte météorologiques	<p>Climat d'influence océanique. Température variant de +6°C en janvier à +18,9°C en juillet/août. Pluviométrie moyenne annuelle = 743,2 mm. Vent : prédominance des vents de secteurs Ouest et Nord-est.</p>
Paysage, Faune et Flore, Patrimoine historique	<p>La société n'est pas située sur l'emplacement de sites inscrits, classés, de zones humides d'importance nationale et internationale, de sites d'importance communautaire (Natura 2000), de zones importantes pour la conservation des oiseaux. Aucun monument historique n'est recensé dans la base de donnée Mérimée sur la commune de MONTOIR DE BRETAGNE.</p>
Contexte géologique et pédologique	<p>Le site est localisé sur des terrains métamorphiques migmatiques composés de gneiss injecté de granite.</p>
Contexte hydrogéologique et hydrologique	<p>Ressources en eau des formations anciennes du socle sont peu connues et distribuées de façon extrêmement hétérogènes. Le site est localisé dans le bassin hydrographique de la Loire. Absence de captage d'eau potable dans la zone d'étude. Cours d'eau les plus proches : le canal du Priory à 1,5 km à l'Est du site. SDAGE Loire Bretagne programme 2010-2015. SAGE Estuaire de la Loire.</p>
Risques naturels	<p><u>Mouvements de terrain, argile</u> : site d'étude concerné par un aléa faible de mouvement de terrain par retrait gonflement des argiles <u>Cavités souterraines</u> : site d'étude non marqué en risque de cavité souterraine <u>Inondation</u> : la zone sud du site est concernée par le risque inondation. La totalité du site est concerné par le risque d'inondation par remontée de nappes. <u>Foudre</u> : niveau kéraunique du secteur de MONTOIR DE BRETAGNE d'environ 4 jours /an. Densité d'arcs : de 0,36 arcs par an et par km² soit inférieure à la moyenne nationale <u>Séisme</u> : zone d'étude classée en zone 0 (n'appelant pas à la mise en place de mesures particulières de prévention contre le risque sismique)</p>

Tableau 4 : Etat initial

3.3 - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX PRESENTES PAR LES INSTALLATIONS

Les impacts environnementaux présentés par les installations de la société LASSARAT sont résumés dans le tableau suivant :

Effets sur la protection des biens matériels et du patrimoine	Projet en dehors de périmètre de protection d'une zone naturelle remarquable. Projet en dehors du périmètre de protection des monuments historiques, archéologiques, géologiques, naturelles
Influence sur le climat	Pas d'impact significatif sur le contexte climatique local par rapport à l'état initial.
Impact sur les sols	Pas de rejet dans les sols : les eaux de voiries rejoignent le réseau d'eaux pluviales, les produits liquides sont stockés sur rétention étanche et à l'abri des intempéries ; un déboureur-séparateur d'hydrocarbures a été mis en place au niveau du réseau de collecte de la zone de lavage et de distribution de fuel. Surface étanche déjà existante : pas d'imperméabilisation supplémentaire.
Intégration paysagère	Pas de modification par rapport à l'existant
Impact sur faune, flore & milieux naturels	Le site est implanté en zone industrielle, il ne présente pas d'impact visant à perturber la flore et la faune des environs du site, en fonctionnement normal.
Impact lié aux déchets	Déchets collectés et évacués/éliminés par des sociétés spécialisées et suivant des filières agréées. Les déchets liquides sont stockés en fûts fermés avant d'être évacués. Les déchets dangereux sont repris par un prestataire agréé.
Impact lié aux transports	Trafic généré par la société : 80 trajets par jour. Trafic négligeable (0,3%) par rapport au trafic existant sur les axes routiers proches (RN171).
Impact sur les eaux souterraines	Pas de rejet dans les eaux souterraines. Pas d'exploitation de forage.
Impact sur les eaux superficielles	<u>Eaux potables</u> : Présence d'une vanne anti-retour (sur la conduite principale d'alimentation du site en eau potable) <u>Eaux usées domestiques</u> : Les eaux usées sont conformes aux valeurs réglementaires, elles sont dirigées vers le réseau d'assainissement communal. <u>Eaux usées industrielles</u> : il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles. <u>Eaux pluviales</u> : les eaux pluviales sont dirigées vers le réseau de collecte du site. Les eaux de ruissellement de la zone de dépotage sont dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures. Des mesures ont été réalisées au niveau des 4 collecteurs du site, elles sont conformes à la réglementation.

	<p>Le site ne présente pas de bassin d'orage car la nappe est affleurante au droit du site et rend très difficile d'un point de vue technico-économique la réalisation d'un bassin enterré. Néanmoins les eaux pluviales ne justifient pas de traitement ni de rétention avant envoi dans le réseau communal (cf. rapport de mesures en annexe)</p> <p><u>Eaux d'extinction incendie et eaux accidentelles</u> sont confinée sur le site avant d'être pompées puis évacuées.</p>
Impact sur les émissions sonores	<p><u>Sources sonores du projet</u> : local technique, grenailleuse, manutention extérieures, cabine de métallisation, compresseur, chaufferie, trafic routier</p> <p><u>Mesures</u> : non conformité en limite de propriété à l'Est de l'établissement => la société prévoit de remplacer le compresseur thermique actuel par un compresseur électrique moins bruyant.</p> <p>L'impact sonore lié à la cabine de métallisation sera évalué par des mesures acoustiques après sa mise en exploitation.</p>
Impact sur l'air	<p><u>Rejets atmosphériques du site</u> : poussières (grenailleuse et cabine de métallisation), rejets gazeux diffus (peinture)</p> <p>Les mesures réalisées au niveau de l'installation de grenailage sont conformes à la réglementation.</p> <p>La société réalise un Plan de Gestion de Solvant : la valeur réglementaire de l'émission annuelle cible est respectée.</p> <p>La société réalise une mesure périodique des rejets de l'installation de grenaille et a mis en place un régénérateur de solvant d'une capacité de traitement de 20 litres par jour.</p>
Impact sur la santé	<p>Les estimations réalisées dans le cadre de l'évaluation du risque sanitaire montrent que l'exploitation du site ne présente pas de risque significatif sur la santé des populations situées dans son environnement.</p>
Utilisation rationnelle de l'énergie	<p>Le compresseur thermique sera remplacé par un compresseur électrique afin de réduire la consommation de fuel.</p>
Remise en état du site	<p>Conditions de remise en état du site après son exploitation, conformes au Code de l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage du site, - Enlèvement des produits présents sur le site, - Conservation voire mise en place de moyens de limitation des accès (clôture, portails fermés, ..), - Arrêt de la chaudière, - Récupération des équipements de production, - Enlèvement et traitement, suivant des filières adaptées, des derniers déchets et produits présents sur le site, - Coupure des énergies (électricité)

Tableau 5 : Effets des installations après projet sur l'environnement

3.4 - DEPENSES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les dépenses réalisées ou prévues en vue de la protection de l'environnement sont les suivants : Le montant des dispositions prises ou prévues pour la protection de l'environnement sont présentées dans les tableaux suivants :

Impact sur	Mesures en place/prévues	Date de réalisation	Montant H.T.
L'eau	Mise en place d'un clapet anti-retour sur le réseau d'alimentation en eau potable et d'un regard pour les prélèvements	2010 - 1 ^{er} semestre	663 €
	Mise en place de la trappe d'obturation du regard d'eaux pluviales présent à proximité du magasin de peinture	2010 - 1 ^{er} semestre	928 €
	Réalisation de la rétention du magasin de peinture	2010 - 1 ^{er} semestre	
	Rénovation des collecteurs des eaux de toitures		920 €
	Analyse des rejets aqueux	2010 - 1 ^{er} semestre	810 €
	Plan de recollement, plan des réseaux et infrastructures	2010 - 1 ^{er} semestre	2100 € 2500€
L'air	Mesure périodique des rejets en poussière de l'installation de grenailage	2010 - 1 ^{er} semestre	1300€
Le paysage	Entretien de la haie le long des limites de propriété permettant de limiter l'envol de poussières		
Le sol	Mise en place de rideau pour la zone de stockage de déchets		1050€
Le bruit	Remplacement du compresseur actuel	2011 - 1 ^{er} semestre	~340 000 €
	Etude acoustique	2010 - 1 ^{er} semestre	1305 €

Tableau 6 : Dépenses pour supprimer ou réduire les impacts sur l'environnement

4 - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

4.1 - CONTENU DE L'ETUDE

Cette étude doit permettre :

- d'examiner les risques que présentent les installations et les conséquences possibles sur le voisinage en cas d'accident,
- de justifier les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence et les effets,
- de faire état des performances des moyens de prévention et de protection.

Les principaux points abordés lors de l'étude de dangers ont été les suivants :

- description de l'environnement et du voisinage : ce point décrit les risques liés à l'environnement immédiat des installations et à l'environnement extérieur à l'établissement,
- identification et caractérisation des potentiels de dangers : permettant notamment de mettre en évidence les dangers liés à l'emploi et au stockage des produits, et aux procédés de fabrication et activités connexes utilisés dans l'établissement,
- présentation de l'organisation générale de la sécurité et des moyens de prévention et de protection,
- analyse des risques consistant à identifier et étudier systématiquement tous les scénarii présentant un potentiel de danger. L'étude passe en revue les effets attendus et décrit les dispositifs préventifs. L'analyse des risques a également permis d'identifier des actions complémentaires visant à améliorer le niveau de sécurité des installations,
- caractérisation et classement des différents phénomènes dangereux,
- cotation des phénomènes dangereux : réalisée sur la base de niveaux de gravité et de probabilité prédéfinis.

4.2 - POTENTIELS DE DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le site de LASSARAT :

- N'est pas implanté dans une zone à risque sismique
- Est implanté dans une zone à risque aléa faible de mouvements de terrain par retrait gonflement des argiles
- La zone sud du site est concernée par le risque inondation. La totalité du site est concerné par le risque d'inondation par remontée de nappes.
- N'est pas implanté dans une zone où l'occurrence de la foudre est significative

4.3 - POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX ACTIVITES ENVIRONNANTES

Le site de LASSARAT est implanté en zone industrielle.

Environnement étudié	Résultat de l'analyse préliminaire des risques	Appréciation du risque
Environnement naturel Température (gel, variations)	Faible amplitude de la variation de température	Risque ponctuel
Sismique	Zonage 0	Risque négligeable mais non nul
Foudre	Densité de foudroiement 0,36 arcs/km ² /an	Risque faible
Vent	Vents plus forts en direction de l'Ouest et du Nord-est.	Risque faible
Inondation	La zone sud du site est concernée par le risque inondation	Risque existant
Remontées de nappes	Le site n'est pas en zone à risque de remontée de nappes	Risque négligeable
Mouvement de terrain	Le site est situé dans une zone prédisposée aux mouvements de terrain par retrait gonflement des argiles aléa faible	Risque faible
Activités sensibles de proximité Intrusion	Présence du personnel aux heures ouvrables Site clôturé et fermé la nuit Alarme anti-intrusion	Risque faible
Entreprises de proximité	Le site n'est pas concerné par un PPRT	Risque négligeable
Voies de transport externes Circulation routière	Les bâtiments de LASSARAT sont à l'écart d'axes routiers à trafic important	Risque négligeable
Transport de Matières Dangereuses (TMD)	La commune de MONTOIR DE BRETAGNE est concernée par le risque TMD. Toutefois, les bâtiments de LASSARAT sont à l'écart d'axes routiers à trafic important	Risque négligeable
Transport aérien	L'aérodrome de St Nazaire/Montoir est situé à 700 mètres au Sud-ouest du site. L'accident d'aéronef sera retenu comme cause d'accident potentiel	Risque existant
Transport ferroviaire	Une voie ferrée longe le site au Sud	Risque existant
Circulation interne Personnel et visiteurs	Parkings à l'intérieur du site Voie de circulation à proximité immédiate des bâtiments	Risque faible
Activité	Circulation interne liée à la réception des matières et aux enlèvements (déchets...)	Risque existant

Tableau 7 : synthèse des agressions probables d'origine externe

4.4 - RISQUES PRESENTES PAR LES INSTALLATIONS

D'après l'accidentologie des activités des « travaux de peintures et vitreries », plusieurs situations accidentelles pourraient survenir. 90% des accidents recensés concernent des incendies, dont la cause majeure relève de problèmes électriques » et/ou de malveillance.

L'accidentologie des travaux relatifs au « grenaillage » recense une majorité d'accidents relatifs à un incendie (100%) ou à une explosion (15%). La cause de ces incendies est mentionnée dans 5 cas : étincelle et accumulation de poussières, problèmes électriques, opérations de nettoyage, échauffement par une pièce chaude, malveillance.

L'accidentologie des travaux de « métallisation » concerne uniquement des incendies causés par l'opération de nettoyage (défaillance de l'aspirateur) ou une défaillance du dispositif de projection de flamme. Ces accidents ont engendrés des explosions et des blessés.

Les accidents survenus dans des « ateliers de peinture » et de « traitement et revêtement de métaux » concernent uniquement des incendies causés par une défaillance du dispositif de ventilation de l'atelier de peinture engendrant une accumulation de solvant.

L'analyse des risques réalisés pour la société LASSARAT a mis en évidence les potentiels de dangers suivants :

- Incendie et explosion au niveau des :
 - o stockages de peinture,
 - o stockage de déchets de peintures,
 - o cabine de grenaillage,
 - o tunnel de peinture,
 - o atelier de peinture,
 - o cabine de métallisation.
- Incendie niveau du stockage de fioul
- Explosion au niveau du stockage de poussières de grenailles et du local de compression d'air.

Etant donné le potentiel de dangers que représentent les quantités de matières inflammables qui sont présentes dans le magasin de stockage de peintures placé à proximité de la ligne ferroviaire au Sud, **les distances des zones d'effets thermiques d'incendie de ces stockages ont été évaluées pour connaître les distances d'effets par rapport aux limites de propriété de l'installation et d'effets sur les tiers.**

4.5 - CONSEQUENCES DU SCENARIO D'INCENDIE RETENU

Pour juger des conséquences d'un incendie, les modélisations déterminent les zones d'effets thermiques ayant des conséquences significatives sur la vie humaine :

- Zone des effets irréversibles (3 kW/m²),
- Zone des premiers effets létaux (5 kW/m²),
- Zone des effets létaux significatifs (8 kW/m²).

Les évaluations de flux thermiques ont été réalisées pour les configurations suivantes :

Hypothèse 1 : Stockage de peinture et de diluant répartie dans les locaux A et B ;

Hypothèse 2 : Stockage de peinture et de diluant uniquement dans le local A et absence de matières inflammables ou combustible dans le local B.

La modélisation a été réalisée à l'aide du logiciel FluTherm V3 de l'APAVE.

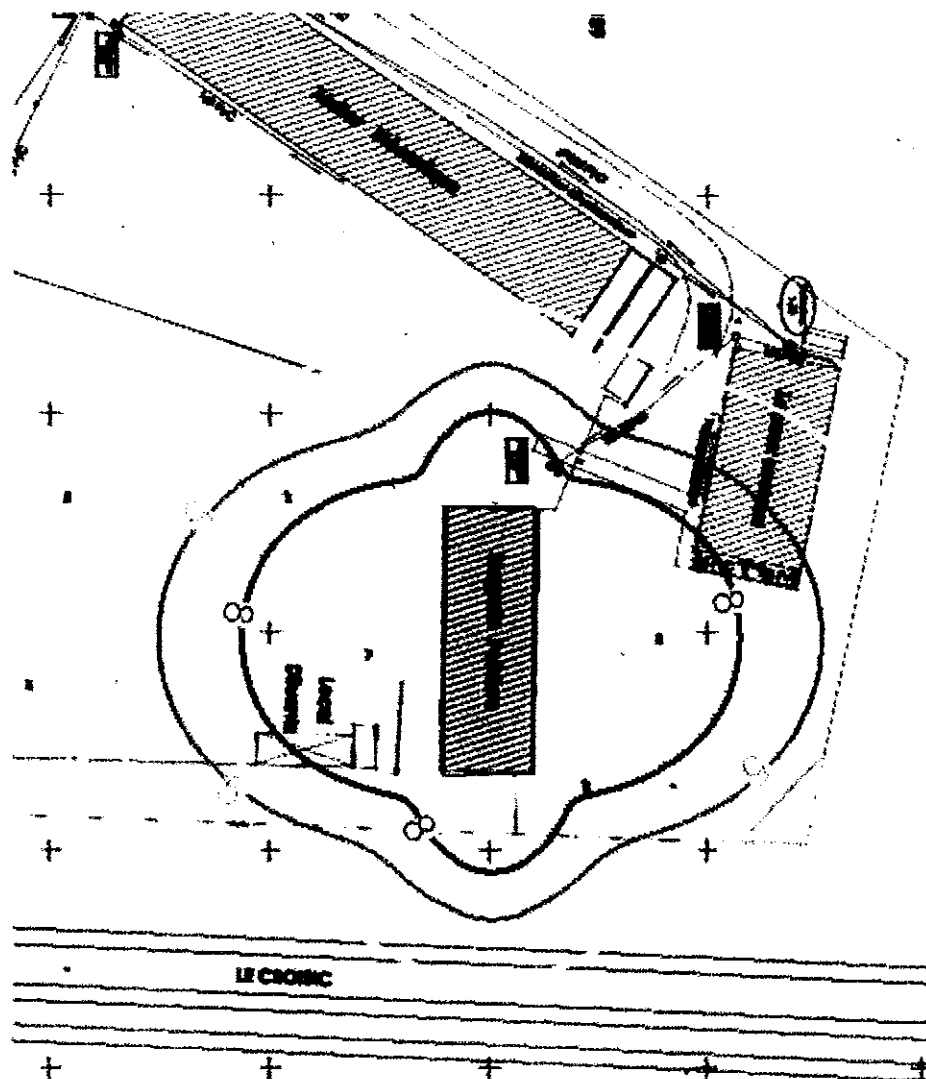


Figure 2 : représentation des zones de flux thermiques en cas d'incendie dans le magasin de stockage pour les effets sur les personnes à 1,5 m de hauteur – hypothèse 1 : local A+B

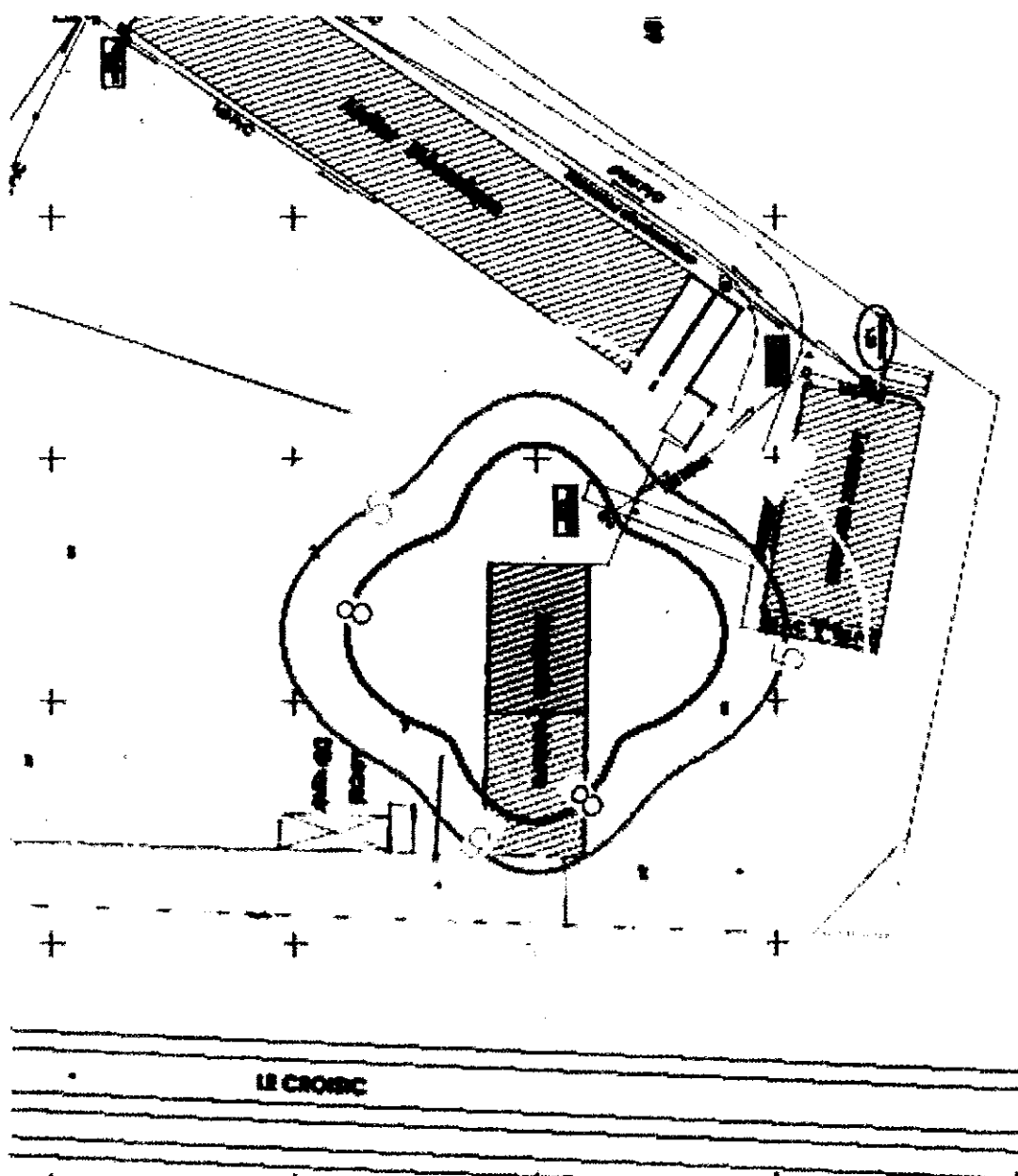


Figure 3 : représentation des zones de flux thermiques en cas d'incendie dans le magasin de stockage pour les effets sur les personnes à 1,5 m de hauteur- hypothèse 2 : local A

L'évaluation des distances des zones de flux thermiques en cas d'incendie au niveau du magasin de stockage de peinture et de diluant, suite à une fuite sur le stockage ou lors d'un dépotage a été réalisée.

Pour un stockage réparti dans l'ensemble du bâtiment A+B, l'évaluation des distances des zones de flux thermiques met en évidence :

- ↳ l'existence d'effets domino sur les autres installations de l'établissement (local de stockage et de distribution de diluant, aux conteneurs de stockage de déchets et de matériels à l'Ouest, aux locaux sociaux à l'Est) ;
- ↳ l'existence d'effets domino sur les installations en dehors des limites de propriété au Sud (voie ferrée).
- ↳ la présence d'effet à l'extérieur des installations et donc d'effet sur les tiers au Sud de l'établissement (Voie ferrée) et à l'Est (zone d'habitation).

Afin de limiter les distances d'effets thermiques, il a été envisagé l'aménagement du magasin telle que :

- ↳ l'ensemble du stockage est placé dans le local A (moitié Nord du bâtiment) ;
- ↳ absence de stockage de matières inflammables ou combustible dans le local B ;
- ↳ mise en place d'une rétention du local A.

Ainsi, cet aménagement permet de limiter les distances d'effets et notamment le risque de propagation (8 kW/m²). Néanmoins, l'évaluation des distances des zones de flux thermiques du local A met en évidence :

- ↳ la présence d'effet domino dans l'établissement : aux conteneurs de stockage de déchets et de matériels à l'Ouest ;
- ↳ l'absence d'effet domino à l'extérieur de l'établissement ;
- ↳ la présence d'effet limité à l'extérieur du site (< 1 mètres des limites de propriété) et donc d'effet sur les tiers au Sud de l'établissement (voie ferrée),

L'exploitation des installations par la société PHILIPPE LASSARAT S.A. est à l'origine de phénomènes dangereux susceptibles d'avoir des effets sur les tiers au Sud de l'établissement. Néanmoins les effets sont limités à une distance inférieure à 1 mètre des limites de propriétés.